

2 B IMMOBILIER
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
5 RUE JEAN BAPTISTE MARTY
94220 CHARENTON LE PONT
RCS 940 333 339

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 10 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 10 mars A DIX HEURES,

Les associés de 2 B IMMOBILIER société par actions simplifiée au capital de 15.000 €, divisé en 1 500 actions de 10 € chacune, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social sis 5 Rue Jean-Baptiste Marty – 94220 Charenton le Pont sur convocation de la présidence.

- Madame BIGOT Florence
- Monsieur BRANICKI Éric

Seuls associés de la société et représentant en tant que tels l'intégralité des actions émises par la société, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.
L'assemblée est présidée par Madame BIGOT Florence, Présidente Associée.

La Présidente rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rectification de l'activité principale et modification des statuts,
- Pouvoir au porteur

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'assemblée.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, décide de supprimer les activités de « *gestion immobilière et d'administration de biens immobiliers* » ne relevant pas de son activité principale.

L'activité principale retenue est « l'activité des syndics de copropriété. »

L'assemblée modifie l'article 2 - OBJET des statuts de la manière suivante :

« La société a pour objet, en France et à l'étranger :

*- l'activité des syndics de copropriété,
- toutes activités de marchands de biens et ses annexes,
- l'exécution de missions spécifiques d'assistance technique, juridique et comptable des cabinets administratifs de biens, des agents immobiliers, des marchands de biens, et toute autre profession ayant trait au domaine immobilier. »*

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée donne pouvoir au porteur de la présente pour effectuer toutes les formalités légales résultant des cessions sus-autorisées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la présidente et les associés ou leurs mandataires.

Fait à Charenton-le-Pont,
Le 10 mars 2025

Madame BIGOT Florence
Présidente associée

Monsieur BRANICKI Éric
Associé